



Ville de NERSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2022

Membres Présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain, **Adjoint**,

BLONDIAUX Tancreède, BOUSIQUE Fabrice, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, FERNANDES Mario, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, LALANDE André, MONGRENIER Jonathan, MONTEIL Marie-Claude, RIVIERE Madeleine, **Conseillers municipaux**.

Membre(s) ayant donné pouvoir :

GERARDI Bertrand donne pouvoir à Marie-Claude MONTEIL

Membre(s) absent(s) / excusé(s):

MOREAU Stéphanie

Secrétaire de séance : Pascal BARBIER

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2022 approuvé à l'unanimité des présents

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022 approuvé à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATION 2022-03-37 / ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT DE LA VILLE DE NERSAC :

Suite à la démission de Monsieur Eric DANCHÉ, 1er adjoint, qui a été acceptée par Madame la Préfète de la Charente le 16 mai 2022 et décision notifiée le 17 mai 2022. Il convient de pourvoir à son remplacement. Madame le Maire propose d'élire un nouvel adjoint.

A près avoir fait appel à candidature, seul Monsieur Fabrice BOUSIQUE se présente.

Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Blanc : 4

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

Conformément à la réglementation, les adjoints montent d'un cran. Madame Séverine ALQUIER est désignée comme 1^{ère} adjointe. Madame Séverine ALQUIER refuse cette nomination. Monsieur Alain MONNEREAU dans l'ordre du tableau est nommé 1^{er} adjoint. Ce dernier acceptant, et après accord du conseil municipal il est procédé au vote à mains levées.

Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 4

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-03-38 / REMPLACEMENT DE L'ADJOINT DÉMISSIONNANT AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE NERSAC DANS DIVERS ORGANISME OU INSTANCES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Éric DANCHÉ en date du 16 mai 2022 de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner son ou sa remplaçant(e) aux divers organismes ou instances.

Madame le Maire fait appel à candidature pour les organismes ou instances suivantes :

Organismes ou instances	Titulaire ou suppléant
SIVU Maison de retraite La Couronne + CIAS	Titulaire : Sandra CANDIAL
ATD16	Titulaire : Pascal BARBIER Suppléant : Fabrice BOUSIQUE
Syndicat de la fourrière 16	Titulaire : Fabrice BOUSIQUE Suppléant : Alain MONNEREAU
SPL GAMA	Titulaire : Fabrice BOUSIQUE Suppléante : Sandrine JUTAN

SIVU Maison de retraite la Couronne + CIAS

Pour : 17 - Abstention : 1 (Madeleine RIVIERE) - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

ATD16 - Syndicat de la fourrière 16 - SPL GAMA

Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-03-39 / INDÉMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que les indemnités des élus ne soient pas augmentées. Le nouvel adjoint élu, Monsieur Fabrice BOUSIQUE percevra le même montant d'indemnité que l'ancien adjoint et les autres en exercice, soit **562.40 brut - 486.50 net**.

Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-03-40 / DÉNOMINATION TERRAIN D'HONNEUR CHRISTIAN RÉ :

Madame le Maire, informe les membres du conseil qu'à la suite du décès de Monsieur Christian RÉ, la Ville de Nersac souhaite honorer sa mémoire en proposant de nommer le terrain d'honneur du stade de football du nom de « Christian Ré » engagé pendant de nombreuses années au service de l'Union Amicale de Nersac. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la famille de Monsieur Christian Ré a donné son accord par courrier du 28 mars 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la dénomination du stade.

Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-03-41 / CRÉATION DE SIX POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION :

Madame Séverine ALQUIER, adjointe en charge de l'enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs cet été, et en fonction des effectifs, il est nécessaire de pouvoir prévoir des recrutements supplémentaires.

Il est rappelé que ces postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2022, et en fonction des besoins suivant les effectifs. Ces emplois seront rémunérés à l'indice en vigueur.

Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2022-03-42 / VENTE DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ PICARD:

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du conseil municipal qu'une proposition de prix de cession est proposée au conseil municipal concernant des terrains et habitations au lieu-dit « la maladrerie » présentée par la Société PICARD sise Zone Industrielle de Nersac.

La Ville de NERSAC avait saisi le service du domaine pour se prononcer sur la valeur vénale du bien. Par courrier du 5 juillet 2021, la valeur a été estimée à 100 000 €uros. La durée de validité de cette estimation est de 24 mois. Considérant que les parcelles de terrains sont classées en zone UX et UE au niveau du PLUI, les terrains doivent être vendus en priorité à GrandAngoulême qui fera la rétrocession à la Société PICARD, s'agissant d'un projet lié au développement économique, compétence de GrandAngoulême.

Madame le Maire propose le Maire propose de vendre l'ensemble de ces biens à GrandAngoulême pour un montant de 140000 €uros.

Pour : 17 - Abstention : 1 (Tancredi BLONDIAUX) - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

Questions de l'opposition constructive :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présentée 6 questions :

Je suis une habitante de Nersac. Je m'interroge sur la gestion du centre de loisirs fermé lors du pont de l'ascension, ainsi qu'au mois d'août. Je travaille, je suis une maman solo, et je n'ai pas de famille ressources. Plusieurs parents sur la commune se retrouvent dans cette même situation. Que compte faire la mairie pour régler ce gros problème ? Réponse apportée par Séverine

ALQUIER

A ce jour, et pour être totalement transparente, personne ne s'est manifestée auprès de la Mairie ou de la Direction de l'accueil de loisirs. Le jour de l'ascension est un jour pris sur congés pour l'ensemble des services (hors technique et PM), afin que les agents puissent également bénéficier d'un long week-end en famille. En accord avec la Directrice de l'école, un message avait été mis sur le portail informatique de l'école pour prévenir les familles. Malheureusement la Mairie ne peut pas gérer les cas isolés, d'autant, et je le rappelle nous n'en avons pas été informé.

Quant à la gestion du centre, je vous rappelle que ce dernier a ouvert une semaine l'an dernier en août, et ouvre 2 semaines cette années en aout du 16 au 31.

L'information a été diffusée depuis mars. L'organisation du centre progresse, avec notamment la mise en place de séjours. Une progression est donc mise en place et, la commission s'interrogera pour savoir s'il est opportun d'ouvrir sur les 2 mois d'été, en fonction de l'effectif.

Est-ce que vous pouvez demander à la SEMEA de venir nous donner des explications sur la lenteur des remontées d'informations sur l'eau non potable ? Les analyses ont eu lieu le 20/04/2022. Pourquoi la population a été prévenue 8 jours après ? Réponse apportée par Madame

le Maire

Que s'est il passé les 28 et 29 avril ? Je rappelle que les contrôles réglementaires sur la qualité de l'eau sont effectués régulièrement par l'ARS (Agence Régionale de l'Eau). La décision de lancer une alerte a été prise par l'ARS. La diffusion a été faite auprès de 50.000 clients SEMEA en moins de 2 heures. Sauf ceux en location n'ont pas eu l'information, puisque c'est le bailleur qui l'a reçu.

Les services de la Mairie ont répondu immédiatement par un message sur les réseaux (site, facebook), a procéder à l'achat de packs d'eau, et une distribution a été faite auprès des personnes vulnérables, petite enfance, et restaurant scolaire. Je rappelle que la Maire n'a pas organisé de distribution d'eau à

la population car l'eau était potable dès qu'elle était portée à ébullition (5 minutes). La distribution à la population est envisagée s'il n'y a plus d'eau sur une longue durée. Sur le point précis de votre question : Le prélèvement de l'échantillon d'eau a été fait le 20 avril par le laboratoire départemental, et non l'analyse elle-même. L'échantillon a été transmis à un laboratoire spécialisé pour analyse et les résultats connus 8 jours après. La SEMEA a précisé que ce sont plus de 400 analyses de tous types qui sont effectuées chaque année sur l'eau pour le secteur géré par SEMEA. Selon les types de paramètres mesurés et leur complexité, les résultats sont immédiats ou prennent plus de temps. Pour Cryptosporidium et Giarda, le délai de 8 jours est habituel. Dès connaissance du résultat négatif, une nouvelle analyse a eu lieu le 28 avril au matin avec une demande de traitement en urgence, avec des résultats d'analyse connus dès le 29 avril en fin d'après-midi.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a déposé sur la table une information détaillée qu'elle a demandé à la SEMEA.

Sur quels critères a été sélectionnées l'entreprise pour les travaux de tennis ? Pourquoi ne pas avoir fait de devis avec des entreprises non référencées par la FFT (Fédération Française de Tennis) ? (Réponse apportée par Pascal BARBIER)

Je suis surpris de cette question ?. Seul un estimatif a été demandé pour pouvoir inscrire une somme au budget. Il est bien entendu que ce n'est pas forcément cette entreprise qui sera retenu, un appel à devis, voir consultation par la plateforme des marchés sera effectué.

A ce jour, aucuns travaux n'ont été engagées. Les devis et/ou propositions seront présentés en commission des finances et si consultation ouverture et validation par la commission des marchés.

Je précise que s'adresser à une entreprise agréée par la FFT est un gage de qualité et de sécurité (homologation) et permet la perception de subvention.

Madame GUERIN et ses voisins demandent à ce que le banc soit déplacé. Car il est sous leurs fenêtres et des personnes s'installent dessus, ce qui cause des nuisances pour les locataires. N'ayant jamais eu de réponses de la municipalité, Madame GUERIN a sollicité Monsieur LALANDE. Après une rencontre, les locataires et Monsieur LALANDE proposent de déplacer ce banc le long du cimetière. (Réponse apportée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe Monsieur LALANDE que Madame GUERIN a été reçu par la Directeur des Services et par Madame le Maire. Il a été pris acte de ses demandes et vous rapportons ce qui lui a été dit et ce qui a été fait :

Dans un souci de conciliation, il a été demandé à Madame GUERIN de descendre voir les personnes pour leurs signaler qu'elles parlent trop fort (c'est un préalable), le policier municipal a été informée de cette situation. Il a été demandé au gardien de NOALIS de se charger de cette problématique, et la Mairie a informé le médiateur de Noalis. Enfin, en dernier recours Madame GUERIN peut appeler la Gendarmerie. La brigade de Hiersac a été informée afin qu'elle puisse, lors de ses rondes passer sur le site. Concernant le banc, dans l'immédiat il ne sera pas déplacé.

Pouvez-vous nous indiquer la date du versement des subventions pour les associations ? (Réponse apportée par Sandra CANDIAL).

Les associations ont jusqu'à fin mai pour rendre les dossiers qui vont être instruits pas l'adjointe en charge de la vie associative et le service finance. Une réunion de commission aura lieu le 14 juin, puis une présentation en conseil municipal fixé au 28 juin pour vote et mandatement.

Plusieurs personnes trouvent, qu'il y a de plus en plus de chats errants dans la commune. Quelles mesures la municipalité compte prendre pour résoudre le problème ? (Réponse apportée par Marie-Claude MONTEIL)

Le problème des chats est récurrent, j'en conviens mais compliqué à solutionner puisqu'il est indépendant contrairement au chien, plus facilement identifiable. Une campagne de stérilisation aura lieu sur les mois de septembre et octobre. Les lieux seront à définir en fonction du nombre de chats. Je rappelle qu'une fois stérilisés ou castrés les chats seront remis en liberté sur les points de piégeage.

Je vous tiendrai informé sur cette démarche, et une campagne de communication aura lieu en amont, afin que les propriétaires de chats non identifiés ferment leurs animaux les jours de Piégeages. La difficulté pour la collectivité est de s'assurer qu'elle ne piègera que des chats errants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

Début du conseil municipal : 19 h 00

Fin du conseil municipal : 20 h 10.

Fait à Nersac, le **01^{er} juin 2022**.

Affiché en Mairie le : **02 juin 2022**.

Barbara COUTURIER
Maire de la Ville de NERSAC
Signé Madame le Maire